L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR JEROME BAYON. IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

VENDREDI MATIN, 6 DECEMBRE 1833.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.

POUR MAIRE:
JOHN H. HOLLAND.

POUR ALDERMAN—5ème. District.
ALFRED DUCROS.

POUR LE CONGRES:
1er. district—CHARLES GAYARRE.
2d district—JAMES M. BRADFORD.

Extrait d'un acte de la Législature du 14 mars 1820.

"Art. 5. *Et il est de plus décrété* que le maire et le recorder seront choisis parmi les citoyens CHEFS DE FAMILLE résidant dans la ville susdite à l'époque de leur élection, et qui ont toutes les *qualités requises* par les lois existantes"

Concitoyens, si la loi veut cette condition pour occuper la place de maire, jugez si le respect pour les mœurs n'exige pas encore plus impérieusement qu'on la trouve dans le candidat à la place de gouverneur de l'Etat.

Observateurs des lois et des mœurs.

M. L'éditeur,
Veuillez annoncer que M. Edgard Montégut sera soutenu pour la place d'Alderman du 5ème district par un
Grand nombre de Votans.

RECORDER
ANTONIO DUCROS.

C'est avec un vif plaisir que nous annonçons qu'après de vives sollicitations de la part d'un grand nombre de citoyens respectables, M. Antonio Ducros a consenti à se présenter comme candidat à la place de Recorder. Il est inutile de faire ici l'éloge de M. Ducros, ses antécédens comme alderman et représentant et le caractère indépendant qu'il a toujours montré, ne peuvent manquer de lui assurer les suffrages de la majorité des votants.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 6 Décembre 1833.

Des *settlers* (espèce de colons), s'étant établis dans l'Alabama sur des terres qui appartiennent aux Indiens, et le gouvernement des Etats-Unis désapprouvant cette violation de la propriété, s'est mis en mesure de les expulser; mais il paraît qu'on a opposé de la résistance aux forces locales, et qu'un des hommes de cette troupe a été tué. Le *Register* de la Mobile nous apprend que le gouvernement se trouve dans la nécessité de recourir à des forces plus imposantes, puisqu'il y envoie 500 hommes de troupes de ligne et 10 compagnies d'artillerie, ce qui ferait croire que la chose est assez sérieuse. Néanmoins, il est à croire que les autorités de l'Alabama se montreront assez sages en ne s'opposant pas davantage aux décrets du gouvernement-général.

"Nous apprenons d'une source authentique, que le quartier-général a rendu des ordres pour que dix compagnies d'artillerie se mettent en campagne pour se rendre au fort Mitchell, dans cet Etat. Ce détachement, joint aux troupes qui sont déjà dans ce poste, formeront une force de *quatorze* compagnies, qui seront probablement mises sous les ordres d'un officier général.

On ne peut se méprendre sur le but de ce mouvement. Jamais nous n'avons abandonné l'espoir qu'on ne put éviter une collision entre les autorités fédérales et celles de l'Etat, mais nous ne regardons pas ce point comme décidé. Le gouvernement général fera tous ses efforts pour compléter les réserves des Indiens au 15 de janvier, et si l'on n'y peut réussir, il désignera les districts dans lesquels elles seront classées. Mais s'il ne peut y parvenir, il n'y a pas plus de doute que les *settlers* seront renvoyés, qu'il n'y en a que le gouvernement a le moyen de le faire. Si l'on en vient à cette extrémité, quelle responsabilité pèsera sur ceux qui en auront été la cause. C'est bien à contre-temps que les nullificateurs se vantent que le président a cédé au gouverneur Gayle, et qu'il n'osera exécuter ni les lois ni les traités, et maintenir inviolable la foi engagée de la nation." *Mobile Reg.*

POLICE DE CHARRETTES.

C'est une chose assez singulière, dans un pays où la civilisation est déjà portée si loin sur tant de points, que de voir quelle soit aussi arriérée qu'elle l'est sur ceux qui importent à la sûreté des individus. Personne mieux que nous ne sait rendre justice aux *talents* du maire, ni à l'emploi qu'il en sait faire, quand il s'agit d'interroger quelques malheureux matelots qui comparaissent chaque matin devant Son Honneur; sortes chacun lui tient compte de tout ce qu'il a fait en ce genre; mais en est-il ainsi des pères de famille, qui voient chaque jour se multiplier les accidens occasionnés par le défaut de police en fait de charrettes? On a prétendu dans certains écrits, qu'il y avait des *ordonnances inexécutables* et que le maire n'était responsable que de l'exécution de celles pour lesquelles la loi lui donnait les moyens nécessaires! Avec de pareils principes, on pourrait finir par croire qu'il serait inutile de faire des ordonnances de police, attendu qu'il serait loisible au magistrat de déterminer jusqu'à quel point elles lui sembleraient *exécutables*. Cependant, ces mêmes ordonnances *inexécutables* ont été sanctionnées par le maire; ce qui nous laisserait croire qu'elles doivent être toutes sous sa *responsabilité*, ou qu'elles y devraient être jusqu'à ce que le Conseil les eût révoquées. Quel obstacle, par exemple, peut offrir l'exécution de l'ordonnance qui défend aux conducteurs de charrettes de trotter dans les rues, ou d'y abandonner leurs voitures? Cependant, des exemples journaliers jettent le deuil dans les familles, et l'effroi parmi les passans! Ces jours derniers, un enfant intéressant a été renversé et écrasé, il en est mort; mercredi dernier quatre citoyens respectables ont été renversés de leur voiture, et peu s'en est fallu qu'ils ne perdissent la vie. On n'en finirait pas, si l'on voulait citer tous les exemples; mais il vaut mieux, sur une chose si bien avérée aller au fait.

Il y a des ordonnances excellentes sur cette matière; mais on a laissé trop de latitude dans les moyens d'exécution; et tant qu'il sera loisible à un magistrat éligible, de remettre les amendes prononcées, jamais il n'y aura d'amendes sur les charrettes qui appartiennent à nombre de citoyens *fort estimables*, et par cela même *à ménager*.

Certes, les ménagemens nous semblent un devoir, quand ils n'anéantissent pas l'effet d'une loi salutaire, mais est-il bien vrai qu'en cela ce soient les maîtres de charettes que l'on ménage? Nous sommes loin de le penser. Les charrettes, pour la plupart, sont conduites par des esclaves, ou par des gens de journée, qui doivent rendre au maître, certaine rétribution, ou compter avec lui du nombre de leurs voyages; dans les deux cas, aller très-vite n'est nullement dans l'intérêt du maître, mais bien dans celui des conducteurs. Il faudrait donc que l'ordonnance pût atteindre ceux-ci, soit par une amende que le maire n'eût pas droit de remettre, et dont moitié serait à celui qui porterait la plainte, ou à l'officier de police chargé de l'arrestation; alors, sans doute, l'ordonnance ne serait plus *inexécutable* et les pères de famille ne trembleraient pas à l'aspect d'une charrette, tournant au grand trot, et le plus court possible, à tous les angles de rues. *Alors*, [illegible] les pères de famille pourraient s'unir au concert de louanges [illegible] attirerait le maire s'il suivait les ordonnances de police.

[illegible] mûre réflexion, nous nous décidons à présenter le [illegible] Overton comme candidat pour le siège vacant au Sénat [illegible] Etats-Unis. Le juge Overton ne le cède, en talents, à aucun [illegible] citoyen de la Louisiane, et nous pensons qu'il remplira [illegible] avec autant d'habileté que son prédécesseur, M. [illegible], offrant en outre l'avantage de représenter fidèlement [illegible] vues et sentiments de ses constituants sur les questions [illegible]onales, tandis que celui-ci, par la force de l'habitude [illegible] éducation, substituait ses vues personnelles à celles du [illegible] qui l'avait élu.

[illegible] espérons que la Louisiane réussira cette fois à en[illegible] près de notre vénérable Président, un homme qui ait toute sa confiance et qui par ses talents puisse, au besoin, défendre et faire prospérer nos intérêts. Il est temps que cette élection occupe l'attention de nos législateurs, et qu'ils fassent un choix qui prouve leur discernement et relève encore notre [illegible] aux yeux de nos voisins.

Un journal prend aujourd'hui contre nous la défense de M. [illegible] Maire. Nous avons cité des faits accablants contre l'administration de M. Prieur. Tant que ce journal ne nos aura pas [illegible] des faits à la louange de cette même administration, il ne [illegible] aura pas répondu. Avec de l'esprit, on peut encore soutenir une mauvaise cause, cette denrée serait bien nécessaire [illegible] pauvre feuille.

SOYEZ PLUTÔT MAÇON, SI C'EST VOTRE TALENT.

[illegible] est les gens, de par le monde, qui, sans consulter leur [illegible] se croient propres à tout. Ils s'imaginent qu'il suffit de [illegible] pour être juge, maire, ou gouverneur. Dès que, [illegible] du farniente du jeune âge, ils sentent le besoin d'un [illegible], peu leur importe de quelle manière il s'ouvre pour eux; [illegible] au public s'il leur entre dans la tête de suivre la [illegible] des emplois! Vous croyez peut-être qu'alors ils auront acquis des notions préliminaires; qu'ils auront fait quelques études analogues; peu de cela. C'est en flânant que [illegible] leur est venue d'administrer leurs concitoyens; c'est en [illegible]nant qu'ils se font une clientèle de prôneurs; c'est en flânant que par *crescendo* de louanges, ils atteignent à la popularité, et qu'ils voient proclamer leurs talents, dont ils se dou[illegible]taient guère [illegible] enfin, quoique [illegible] l'emploi [illegible] de vivent, vous les y [illegible] arriver, patés par la gent moutonnière, à laquelle ils ont [illegible] dire qu'ils n'ont [illegible] que céder aux instances réitérées de leurs concitoyens.

C'est ainsi que nous voyons se peupler notre Législature et notre Conseil de Ville; c'est ainsi que nous voyons arriver aux premières places, des gens, qui, à leur tour, poussent aux nombreux emplois dont ils disposent des sujets, si peu propres à les remplir!

C'est en vain, que le patriote élève la voix contre les abus; les gens en place se rient de ses clameurs; et sûrs de l'empire qu'ils exercent sur certaine partie de la population soumise à leur bon vouloir; sûrs d'être appuyés par la cotterie qui les soutient *quand même* ils se croient inexpugnables; et bien plus, ils se croient appelés aux plus hautes destinées!

Ce n'est pas assez d'une magistrature qui ait influé si malheureusement sur le destin de notre cité; il leur en faut une qui fasse subir à l'état tout entier ce que le mépris et l'inexécution des lois ont accumulé de maux sur une fraction de l'état. Qu'attendre, en effet, d'un magistrat suprême qui foule aux pieds depuis huit ans toutes les ordonnances, toutes les lois de police et de salubrité! de l'homme dont le *bon vouloir* est le seul guide; et près de qui la flatterie et le dévouement servile sont les seuls devoirs. Voyez plutôt à quelles mains sont confiées les divers rameaux d'une administration capricieuse et despotique! Voyez si jamais les plaintes les plus justes obtiennent la moindre satisfaction. Tantôt c'est un citoyen, volé à plusieurs reprises, qui, saisissant enfin le voleur, à deux heures après-minuit dans son logis, le mène au corps de garde; mais à sa grande surprise, il le voit environné d'amis. Aussi le voleur était-il libre peu d'heures après! tantôt, c'est une série d'événemens occasionnés par l'infraction des lois concernant les charrettes et les voitures. Une dame de 73 ans renversée, un enfant écrasé, quatre personnes blessées dans moins d'une semaine! rien néanmoins l'administration et nulle démarche, nulle publication ne vous indiquent même l'intention d'atténuer le mal! Les drays vont au trot, plusieurs chevaux, sans qu'on s'apperçoive même que le cheval de tête, ne saurait être dirigé par les guides qui ne passent pas le limonnier. Qu'importent, après tout, *les accidens isolés*; s'ils ne nuisent pas à la popularité du maire? il serait bien plus dangereux de mettre les ordonnances en pratique: car, on risquerait de se faire des ennemis! Il n'y a pas de petit vote; et l'Irlandais, propriétaire de charrette, qui écrase un enfant, n'en n'est pas moins un *excellent votant*, qu'il faut se garder d'irriter.

Puisque nous en sommes sur ce chapitre de police, nous voudrions savoir pourquoi, parmi les trains de drays, portant balles de coton, il s'en trouve sans conducteurs. Cette remarque, faite par nous à plusieurs reprises, n'est pas sans conséquence; hier encore, nous en avons été frappés; et pour que le maire et sa police n'en prétextent pas cause d'ignorance, nous dirons que parmi quatre drays chargés de balles, trois seulement avaient des conducteurs. Que le dray 640 en manquait; et qu'il était suivi du dray 1010. Nous avons cru jusqu'ici, que chaque voiture devait avoir son conducteur; mais le bon vouloir a sans doute rayé cet article des ordonnances.

Quoiqu'il en soit, l'élection du Recorder doit incessamment avoir lieu, et la police commence ses insinuations. Chaque contribuable soumis au maire, a déjà son ticket, et l'honorable Culbertson, qui se *souciait* peu d'être Recorder, va se *laisser aller* encore aux *sollicitations réitérées* de ses concitoyens. Si nous n'y prenons garde, on nous imposera, malgré nous, un Recorder, qui, comme alderman, nous a donné un échantillon de sa fidélité à soutenir son district, en votant sans cesse avec la partie haute de la cité; assurément les électeurs du faubourg Marigny et du centre montreront une grande bénignité, s'ils oublient les votes de M. Culbertson; ou une grande insouciance pour le bien public, s'ils négligent d'aller lutter contre la diabolique influence des polices de tout étage. Comment! une ville entière se laissera imposer l'homme d'une petite cotterie; et le citoyen estimable, celui qui toujours a rempli son mandat avec honneur et distinction, M. Ducros, enfin, se verra préférer un homme nouveau dans les emplois, et qui n'a d'autre titre à la bienveillance publique que d'avoir déçu les espérances qu'il avait fait concevoir à ses commettans!

Que ceux donc qui veulent ôter au maire un appui nouveau; qui veulent au contraire voir siéger la droiture et l'impartialité, votent pour A. DUCROS! que ceux qui, las d'une administration de cotterie, désirent bientôt la voir cesser, et qui veulent diminuer l'ascendant funeste que donne au maire une domination arbitraire sur les cabaretiers et les contribuables de sa dépendance, ne votent pas pour un sujet voué, corps et âme, au maire et à la partie haute de la ville!

Il est temps que le peuple se compte pour quelque chose en administration; il est temps que les masses cessent de se laisser pousser *moutonnièrement* par quelques *houlettes* plus ou moins déguisées. Il est temps que la dignité du citoyen l'emporte sur la crainte puérile de quelques puissances éphémères que la volonté du peuple doit faire rentrer au néant. Qu'au jour des nouvelles élections, on ait en vue le bien des masses, et que les individualités ne prévalent pas. Nous osons le dire; alors, le nom de Dawson doit servir de phare dans les élections qui vont précéder celle de gouverneur; ses amis; les amis de la vrai puissance du peuple et de la vraie liberté se diront bien, qu'un Recorder, uni d'intérêts à un maire, peut influer sur des destinées plus élevées; et, pour avoir un gouverneur populaire, ils sentiront que les élections de Recorder et de Maire doivent être faites dans le même sens.

Un de nos correspondants nous communique le fait suivant:

Un abus fort grave se commet presque tous les jours autour de l'enclos du cimetière. Des jeunes gens s'y exercent au tir. Deux fois la balle a failli atteindre deux personnes qui étaient dans l'intérieur. M. le Maire ne devrait-il pas veiller à ce que le gardien extérieur du cimetière fît sa ronde, comme les réglemens en font un devoir?

Le maire s'étant trouvé, dit-on, indisposé, n'a pas envoyé son message à la séance du Conseil de Ville de mercredi. On assure que son indisposition n'est que la suite des mauvaises nouvelles reçues des campagnes, au sujet de sa candidature comme gouverneur.

CONSEIL DE VILLE.

SEANCE DU 4 DECEMBRE.

M. Schmidt au fauteuil.

Les minutes de l'assemblée précédente, ayant été lues; le secrétaire donne lecture au Conseil, d'une lettre de Mr. Layet, par laquelle, il demande qu'on accepte sa démission de la place d'alderman—Acceptée.

On lut ensuite une lettre de MM. Stuart, Mitcheld, Jacob, Atkinson, etc. priant le Conseil de suspendre, pendant un mois le pavage entre les rues Gravier et Poydras, pour cause d'une construction importante.

M. Saul dit qu'il sait de l'entrepreneur de pavage des rues, auquel il a parlé le matin même, qu'il a commencé, à paver une autre rue, dans le même quartier, qu'ainsi le délai demandé ne peut faire tort à cette partie de la ville, en conséquence, il fait motion qu'on accorde ce délai jusqu'au premier de janvier.

M. Canon parait surpris qu'on trouve toujours le moyen de retarder le pavage de cette rue; néanmoins, il ne s'oppose pas à ce délai, si l'on veut ajouter en amendement: "Pourvu toutefois qu'on procède au pavage des bouts de rues suivantes, Dumaine, Bienville, St.-Philippe, Quartier, Conti, etc.

M. Saul, dit que ce n'est pas une faveur accordée au faubourg Ste.-Marie, puisque l'on paverait d'autres rues en attendant; que c'est seulement donner une facilité aux constructeurs—Accordé.

M. Canon demande à présenter un rapport du comité nommé pour prendre en considération la partie de la lettre du Maire, relative aux compagnies de pompiers, portant les numéros 1, 2, 3 et 4. Le comité représente qu'il lui a été impossible de rétablir l'union entre les compagnies et en conséquence demande qu'on le dispense de siéger de nouveau—Accordé.

M. Canon présente ensuite une résolution à l'effet de nommer un comité pour s'enquérir des mesures efficaces qu'il est nécessaire de prendre pour former des compagnies de pompiers—Accordé.

MM. Canon, Freret et Labatut furent nommés du dit comité.

Fut lue une lettre de MM. Mitchall, Deguire Shay, etc., se plaignant d'une cause d'insalubrité publique.

M. Labatut fit cette motion, en conséquence de la dite lettre, que le maire fut invité à mettre en vigueur les ordonnances concernant la salubrité de la ville.

M. Canon fit cette motion, que le Conseil prie la législature de s'occuper de la passation de deux actes qu'il a présentés lorsqu'il en était membre, et qui, en conséquence de sa résignation, sont restés *in statu quo*.

M. Saul dit qu'il ne pouvait voter sur cette question, vu qu'il pas connaissance de ces deux actes.

M. Canon croit que ce n'est pas une bonne raison à donner, car, ce n'est pas demander à législature de créer telle ou telle loi, mais de les prendre en considération. Il ne voit donc pas quelle objection on peut avoir à une simple question qui se réduit à prendre nos intérêts en vue.

Sur motion de M. Saul, cette question fut remise à la séance suivante.

M. Saul dit qu'il avait des résolutions à présenter au Conseil, mais que, comme elles étaient discutées à huis-clos, il demandera que les portes soient fermées—Accordé.

Le Conseil s'ajourna à mercredi.

M. le Maire, sur demande MM. Canon, Pédesclaux et Labatut, a convoqué une séance extraordinaire pour samedi.

Communiqué.

DE L'ORGANISATION DES POSTES.

Plus les moyens de communication sont rapides et multipliés, plus l'industrie et le commerce prennent de développement, plus la civilisation même fait de progrès. D'où vient donc l'apathique insouciance, de nos maîtres de poste qui ne prennent pas les moyens de réformer les abus qui se sont introduits dans cette administration si utile?

Vainement un grand nombre de citoyens se sont plaints de la négligence des employés qui ne se font aucun scrupule de délivrer au premier venu les lettres ou autres papiers, sans vérifier en aucune manière l'identité du réclamant.

Vainement on leur a fait observer que l'intérêt public se trouvait gravement compromis, par cette insouciance, à toutes les réclamations, la gent bureaucratique a répondu: *prenez une case moyennant $6 par an, et en venant chercher vos lettres vous-même votre correspondance vous sera remise fidèlement.* Mais l'ouvrier dont le gain; fruit d'un rude labeur, est à peine suffisant pour faire vivre sa nombreuse famille, peut-il retrancher une partie du pain qu'il donne à ses enfans, pour être certain de recevoir avec exactitude les pensées consolantes qu'une mère lui adresse du pays qui l'a vu naître?

Un témoin digne de foi et qui se nommera au besoin, nous atteste que, la semaine dernière, deux hommes qu'il croit être des matelots, sont venus réclamer des lettres, à l'aide desquelles ils devaient recevoir des marchandises, eh bien! les lettres avaient disparu. Mais disaient-ils; nous sommes certains que nos lettres sont ici, le journal l'annonce, voici notre nom, lisez: le jeune employé qu'n'avait aucun reproche à s'adresser dans cette circonstance, fut cependant obligé de répondre, il balbutia un *que voulez-vous que je vous dise c'est qu'un autre les aura prises*, et ainsi que la gingeole de *l'Ours et le Pacha* qui se tire de tous les mauvais pas, en disant *prenez mon ours*. L'employé ajouta *prenez une case*.

De tels faits qui se renouvellent tous les jours, n'ont pas besoin de commentaires. Nous pensons que les vues de notre gouvernement sont opposées à tous ces abus, et qu'en conséquence les chefs de cette administration feront leurs efforts pour donner à ce service une direction plus convenable aux intérêts des citoyens; et pour les aider à trouver le moyen de remédier à de tels abus, le plus promptement possible, nous allons leur soumettre un projet, qui nous le croyons, pourrait satisfaire et l'administration et les administrés.

Nous pensons qu'il faudrait:

1°. Ne remettre les lettres, envois &c, qu'à des individus dont les papiers ou les signatures de personnes connues attesteraient que l'envoi leur est véritablement adressé.

2°. Créer 12 bureaux de poste secondaires, placés dans les divers quartiers de la ville, chez les marchands les plus fréquentés, comme cela se fait en France et en Angleterre, au moyen de boites fournies par l'administration, et qui seraient vidées 4 ou 5 fois par jour, à des heures fixes et les lettres distribuées à domicile par des porteurs d'une probité reconnue.

On objectera peut-être que cela coûterait beaucoup.

Faisons le relevé de cette dépense.

12 boites en cèdre, garnies de leur serrure et peintes, avec des lettres indiquant leur destination, à $5 l'une	$60 par an
6 porteurs à $30 par mois, fait par an	$2160
Total	$2220

Pour couvrir ces frais, chaque lettre portée à domicile, coûterait $0,6 1-4, la facilité de correspondre d'une extrémité de la ville à l'autre, en deux heures de temps, sans négliger ses affaires, et la certitude du transport, feraient emplir les petites boites; et ce n'est pas exagérer que de compter sur 200 lettres par jour, un peu plus de 16 par boite, pour la correspondance d'une ville aussi commerçante; ce qui ferait par mois 6000 lettres à $0,6 1-4. Revenu par an $4500

Différence en faveur du gouvernement	2280

Il y aurait bien assez pour solder un inspecteur chargé de surveiller la distribution, et cela procurerait du travail à quelques pauvres exilés dont les bras souvent deviennent inutiles et qui sont plus tard une charge pour l'État.

Qu'on ne vienne pas nous répondre par ce mot banal *c'n'est pas l'usage*, mot qui peut voiler bien des sottises, mais qui, pour un homme sensé, n'en justifie aucune.

Qu'on adopte ce système, et du moins si le reproche d'emprunter aux Français jusqu'à leurs ridicules, est dans quelques bouches, elles se tairont en voyant que cette fois il y a exception à la règle. E. V.

N. B. Si quelques personnes avaient des objections à faire sur ce sujet, nous nous ferons un véritable plaisir d'y répondre.

Nous approuvons les bonnes intentions de la personne qui nous a communiqué cet article, *et nous sommes persuadés* que nous trouverons beaucoup de personnes qui partageront notre opinion; mais nous pensons que, le meilleur moyen d'obtenir les améliorations réclamées par l'immense majorité des citoyens, serait de dresser une pétition revêtue d'un nombre imposant de signatures et de l'envoyer aux membres du congrès, qui se chargeraient de faire nos réclamations auprès du gouvernement.

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Yazoo, Packard, New-York, — Foster & Hutton
Goel Wild Cat, Anderson, Matagorda, — Penny & Harrington
Goel Robert, Knap, St John, — Brander & McKenna
Goel Lady Madison, Carrune, Pensacola, — Capitaine

ARRIVES.

Bateau de remorque Porpoise, Marshall, ayant mis en mer le navire Henry Lee—il a amené dans le port, le brick John Q Adams—Il est parti de la barre le 3 du courant, il y avait en dehors, les navires Cabin et Gen Hamilton.
Brick John Q Adams, Perry, de la Mobile.
Barque Mary, Tucker, de Natchez.
Bat à vap Lancaster, Hinkle, de Baton Rouge
——Feliciana, Cresse, de Vicksburg
——Transport, Patterson, de Plaquemine
——Bayou Sarah, Mumford, du Bayou Sarah
——Dan O'Connell, Robertson, d'Alexandrie
——Walk in the Water, Crane, de Natchez

THEATRE D'ORLEANS.

DIMANCHE, 8 DECEMBRE 1833.

UNE REPRESENTATION DE
LE BARBIER DE SEVILLE,
Opéra en 4 actes, musique de Rossini.
SUIVI DE
La première représentation de la reprise
Les Mauvaises Têtes,
OU
LE BARIL DE POUDRE,
Comédie-Vaudeville en un acte de MM. Sewrin et Ourry.

NUMEROS TIRES de la 12ème. Classes, pour l'année 1833, de la loterie de l'Eglise française Evangélique.

22—65—4—26—32—10—15—12—13—19

Classe extra No. 12, demain—billets seulement, $4; gros lot, $12,000.—36 Numéros—6 Tirages.
D. MALCOLM, directeur.
6 dec

LANCASTER, DENBY & CO., Encanteurs et Marchands Commissionnaires, Richmond (Va.).
S'adresser à Messieurs W. & J. Montgomery; N. & J. Dick & Co; John Linton.
6 déc—1m

R. BEEBE—Fera vendre par Hewlett et Bright, à l'encan, à la bourse, mercredi, 18 courant, à midi, le reste de son atelier, consistant en 40 esclaves, ils sont presque tous bien pris, et bien portants, et acclimatés; ayant été employés à la briqueterie du propriétaire ci-dessus, depuis cinq ans. Conditions: un an de crédit. Pour d'autres particularités on renvoie aux avis qui seront publiés dans quelques jours.
6 déc—10

CAFE DE LA HAVANE, CIGARRES, CONFITURES—135 sacs bon café; 40 mille cigarres, et un assortiment de confitures, reçus par les bricks Sol de Puntales et Mistico San Antonio, à vendre par
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co, rue Toulouse, No. 53.
6 déc

SAVON DE WINDSOR, reçus et à vendre par
TIERNAN, CUDDY & Co. coin Gravier et Tchoupitoulas.
6 déc

ACIER ALLEMAND—20 paquet, reçus et à vendre par
TIERNAN, CUDDY & Co, coin Gravier & Tchoupitoulas.
6 déc

WHISKEY CLARIFIE—200 barils à vendre par
TIERNAN, CUDDY & Co; coin Gravier et Tchoupitoulas.
6 déc

GENIEVRE DE HOLLANDE—8 pipes, ayant droit au drawback, reçues et à vendre par
TIERNAN, CUDDY & Co, coin Gravier et Tchoupitoulas
6 déc

GELEES DE GROSEILLES—10 barils à vendre par
TIERNAN, CUDDY, & Co, coin Gravier et Tchoupitoulas.
6 déc

A VENDRE—170 caisses de tabac des Natchitoches, du premier prix, ou carottes, 5 à 10 liv. S'adresser à
P. DUBERTRAND, rue St. Louis, No. 78.
6 déc

GALLERIE STAFFORD.
CATALOGUE de la collection de tableaux du très noble marquis de Stratford, à Cleveland House, à Londres, contenant une gravure de chaque tableau et accompagné d'une notice historique et biographique en anglais et en français, par John Young; nouvellement reçue et à vendre par
Wm. McKEAN,
6 déc encoignure des rues du Camp et de la Commune.

Ouvrage de Médecine en anglais, à bon marché.
PRATIQUE moderne de médecine, démontrant les caractères, causes, symptômes, pronostics, apparences morbides et méthode perfectionnée de traiter les maladies de tous les climats, par Robert Thomas, docteur en médecine de Salisbury, en Angleterre—Abrégé de la 5me. et dernière édition, par Wm. Currie et David J. Condie, médecins de Philadelphie; nouvellement reçu et à vendre par
Wm. McKEAN,
6 déc encoignure des rues du Camp et de la Commune.

PAROISSE D'ORLEANS.
COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—Mercredi, 18 décembre, 1833, à 11 heures du matin, il sera vendu au faubourg Ste-Marie, sur la Nouvelle-Levée, vis-à-vis la rue Girod, pour compte de la succession de George King.
Un bateau à huitres, peint en vert, avec ses rames, voiles, mâts, etc., et un autre bateau peint en noir.
Plus: Le même jour, à 4 heures de l'après-midi, devant mon bureau, d'autres effets mobiliers, appartenant à la même succession.
Conditions de la vente: *comptant.*
Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, rég.
6 déc

PAROISSE D'ORLEANS.
COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, 20 courant, à midi, il sera exposé en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Eli B. Hoyt, 10 actions de la Banque des Artisans et Commerçants, sur lesquelles $15 par action ont été payées.
Et le même jour, il sera vendu devant mon bureau, à 4 heures de l'après-midi, une malle de hardes et une montre en argent appartenant à la susdite succession.
Conditions de la vente: comptant.
Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, rég.
6 déc

PAROISSE D'ORLEANS.
COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testaments.*—Jeudi 19 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à la Douane, pour compte de la succession de feu Lange Castagnolle, 30 balles papier pour écrire, ayant droit au *Drawback*.
Conditions de la vente: Comptant.
Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, rég.
6 déc

POUR LOUISVILLE et CINCINNATTI.
Le bateau-à-vapeur fin marcheur OHIO, capitaine Jesse Hart, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu, pour balance de fret ou passage, (ayant de bons emménagemens) s'adresser à bord, ou à
TOURNE et BECKWITH, rue de Nelle. Levée, Nos. 28 et 29.
6 déc

BATEAUX DE REMORQUE.
Le POST-BOY, capitaine Davis.
Le PILOT, capitaine Riddle.
Le CALEDONIA, capitaine —
Le soussigné a transporté son bureau des bateaux à vapeur de touage du No. 67 au No. 92, rue de la Levée.
WM. FITZ, Jr.
29 nov—d

AVIS AUX HABITANTS.
Le bateau à vapeur paquebot AMULET, capit. Busham, fait des voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et la Pointe à la Hache, s'arrêtant à toutes les habitations sur la côte. Il part d'ici tous les mardis et samedis, à 10 heures du matin, et de la Pointe à la Hache tous les lundis et Jeudis à 7 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
WM. FITZ, Jr., rue de la Levée, No. 92
N. B. La place d'embarcation de l'Amulet est au premier pont, *free port*, faubourg Marigny; pendant son absence les habitans et autres personnes peuvent laisser leurs ordres ou frêt avec l'agent pour être envoyé. L'Amulet peut, à chaque voyage, prendre sur une habitation cent boucauts de sucre pour être livrés à bord des bâtimens en ville, s'il est prévenu d'avance.
29 nov—d

POUR LE LAC WASHINGTON & LE LAC PROVIDENCE—*Et les ports intermédiaires.*
Le bateau à vapeur WABASH, capitaine B. Olney, partira immédiatement, pour les ports susdits, le jeudi 28 du courant. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH, 28 et 29, Nouvelle-Levée.
27 nov

POUR TAMPICO—Passage seulement.
La goël. BONITA, partira positivement dimanche prochain pour le port ci-dessus. S'adresser à bord ou à
A. BARON.
5 déc

A FRETER.
Le fin voilier, navire ULYSSES, [illegible] chêne, doublé et chevillé en cuivre, capitaine [illegible]nedy, portant environ 1150 balles de coton. S'adresser au capitaine à bord, ou à
HARRISON, BROWN & Co, rue Royale, No. 117
4 déc

POUR LE HAVRE.
Le navire NATCHEZ, capitaine White, de première classe, doublé et chevillé; partira sous peu pour le dit port, et peut prendre 400 balles de coton. Pour fret desquelles, ou pour passage, ce navire ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
I. OGDEN & Co. rue du Canal, No. 72
30 nov

POUR LIVERPOOL—Le navire A. I. NEW-ORLEANS, capt. Patten, ayant les trois quarts de son chargement engagés, partira sous peu. Pour fret du reste, s'adresser à
LINCOLN & GREEN.
27 nov

POUR NANTES.
Le navire la CECILIA, capitaine Angaud, partira vers le 8 décembre. Pour passage seulement, s'adresser à bord, ou à
J. MAGER.
23 nov

POUR LE HAVRE.
Le navire SALEM, capitaine Destebecho, partira du 1er. au 5 décembre. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, ou à
J. MAGER.
21 nov

A VENDRE.
Le *pilot boat* BLOOMING YOUTH, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, du port de 31 1-95 tonneaux; construit depuis environ 5 ans. S'adresser à
LEFEBRE & DUREL, au Bassin.
16 nov-3

POUR LIVERPOOL.
Le navire A. I. ST.-PAUL, capitaine Woodburry, est maintenant en chargement, pour fret de 600 balles de coton, ou pour passage, s'adresser à
LINCOLN & GREEN.
18 nov

POUR GREENOCK.
Le navire fin voilier GIRARD, capitaine Rich, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à
HARRISON, BROWN & CO, rue Royale, No. 117
15 nov

A VENDRE.
La goëlette fine voilière LEONARD, doublée et chevillée *en cuivre, construit* comme bateau de pilotte, mesurant 54 tonneaux, construit depuis 2 ans, et toute prête à mettre en mer; s'adresser à bord en face la rue St. Louis, ou à
HARRISON, BROWN & Co, rue Royale, No. 117
15 nov

SALLE DE BAL
AU COIN DES RUES D'ORLEANS & BOURBON.
LE soussigné annonce aux amateurs de danse, que l'ouverture de sa Salle de Bal, aura lieu samedi, 7 décembre,
PAR UN GRAND BAL
Paré et Masqué,
Il profite decette occasion pour leur annoncer que l'établissement vient d'être réparé tout à neuf et principalement la Salle de Bal, qui est décorée d'une manière très élégante. L'orchestre sera bien composé et exécutera des *Walses* et Contredanses nouvelles.
Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leur canne et manteau, ils trouveront également un magasin de costumes et de masques.
M. MEILLEUR.
2 décembre—4

BANQUE D'ETAT DE LA LOUISIANE.
N.-Orléans, 3 décembre 1833.
LETTRES de change sur Paris, à tel terme qui pourra convenir aux acquéreurs, à vendre à la dite banque.
RICHARD RELF, caissier.
4 déc

CHASSEURS A CHEVAL D'ORLEANS.
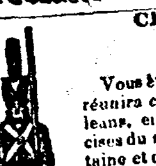
Vous monterez à cheval Dimanche prochain 8 du courant, et vous viendrez former l'escadron au lieu ordinaire du rassemblement, à 9 heures précises du matin.
Par ordre du commandant.
H. C. CAMMACK, Adjudant-Major.
6 décembre

CHASSEURS A PIEDS D'ORLEANS.
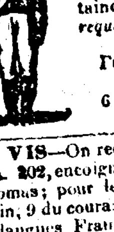
Vous êtes prévenus que la compagnie se réunira ce soir au *Café Paradol*, rue d'Orléans, encoignure Bourbon, à 7 heures précises du soir, pour la nomination d'un capitaine et d'un lieutenant. *Votre présence est requise.*
Par ordre de l'officier commandant.
6 décembre

AVIS—On recevra encore plusieurs étudians, au No. 202, encoignure Royale et d'Orléans, maison du Dr. Thomas; pour le trimestre qui va commencer lundi prochain, 9 du courant. Ceux qui désireront s'instruire dans les langues Française, Anglaise et Espagnole, ou qui auront besoin d'écrits ou de traductions dans l'un de ces idiômes pourront s'adresser au même établissement, on leur fixera les heures et les conditions, et on y donnera tous les renseignemens nécessaires.
VICTOR GUILLOU, M. D.
5 déc—5

AVIS—Les personnes auxquelles pouvait devoir feu Jacques Vienne, sont priées de présenter leurs réclamations à John Fréret, son exécuteur testamentaire, ou au soussigné, rue du Canal, No. 79.
Chs. L. GARNIER.
4 déc—1m.

AUJOURD'HUI.
LOTERIE DES ECOLES GRATUITES.
CLASSE No. 15.
LE TIRAGE AURA LIEU VENDREDI 6 DEC.
63 NUMEROS——10 TIRAGES.

PROSPECTUS:

1 Lot de	$10000	est de	$10000
1 "	3000	"	3000
1 "	2000	"	2000
1 "	1500	"	1500
1 "	1218	"	1218
1 "	1000	"	2000
2 "	600	"	1800
3 "	500	"	2500
5 "	800	"	3000
10 "	130	"	12350
95 "	60	"	3180
53 "	30	"	1590
53 "	25	"	1325
53 "	15	"	1590
106 "	8	"	16960
2120 "	4	"	55120
13780 "			
16285 Lots montant à			119133

PRIX DES BILLETS.
Billets entiers, $4; *demi-billets* $2; quarts $1. Paquets de 21 billets $84, garantis ne pas donner moins de $40 et pouvant donner les plus gros lots.
Paquets de fraction de billets en proportion.
Bureau du Directeur, rue de Chartres, No. 37, près la rue de la Douane.
LAWTON & MEAD, directeur
5 déc

BUREAU DE CHANGE.
TENUE AU No. 28, RUE BIENVILLE, par
J. A. BERNARD.
8 nov—1m

VENTES A L'ENCAN.

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.

IL sera vendu mercredi, 11 courant, à midi, à la Bourse, par ordre et l'opinion des gardiens du port, pour le compte de ceux que cela peut concerner.

Le brick espagnol MAGDALINA, avec ses agrès, apparaux et meubles, dans l'état où il se trouve, au chantier de M. Byrne, de l'autre côté du fleuve, mis en détresse dans ce port et condamné comme indigne de réparations.

Conditions, comptant.—On peut voir l'inventaire au bureau de l'encanteur.
6 déc—6

PAR JOS. LE CARPENTIER.

IL sera vendu, samedi 7 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra,
25 douz. Bas de coton blanc, pour femmes,
22 dito dito dito,
3 caisses Rubans, et 80 Shawls,
Importés et endommagés à bord du navire Louisville, *capt. Price*, venant de New-York.
6 déc—2

PAR HEWLETT & BRIGHT.

Propriétés Foncières de grande Valeur.

IL sera vendu à la Bourse Hewlett, par Hewlett & Bright, à midi, le 19 du courant, les propriétés suivantes de grande valeur, savoir:

5 Lots situés dans le faubourg Delor, dans cette ville, désignés par les Nos. 4, 5, 9, 10 et 11, bornés par les rues Nouvelle-Levée, Tchoupitoulas, Gaiennié et Suzette, seront vendus en bloc.

No 1—Le lot No 4, mesure 25 pieds 6 pouces de face à la rue de la Nouvelle-Levée, sur 100 pieds 2 pouces et demi de profondeur, (mesure anglaise.)

No 2—Le lot No 5, *adjoignant* le lot No 4, mesure 25 pieds 6 pouces de face à la Nouvelle-Levée, sur 100 pieds 2 pouces et demi de profondeur.

No 3—Le lot No 9, mesure 24 pieds 6 pouces de face à la rue Gaiennié, sur 127 pieds, 10 pouces et demi de profondeur.

No 5—Le lot No 10, adjoignant le No 9, mesure 24 pieds de face à la rue Gaiennié, 127 pieds, 10 pouces de profondeur.

No 5—Le lot No. 11, adjoignant le No 10, mesure 24 pieds 6 pouces de face à la rue Gaiennié, sur 127 pieds 10 pouces et demi de profondeur, Le tout conformément au plan fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 31 mars 1831, et déposé au bureau de Wm. Christy, not. pub.

No 6—Un lot de terre situé au faubourg Delor, et désigné sur le plan fait par J. Pilié, voyer de la ville, et déposé au bureau de Wm. Christy, not. pub. le 1er. avril 1831, sous le No. 8, ayant 25 pieds 10 pouces et demi face à la rue de la Nouvelle-Levée, sur 100 pieds 2 pouces et demi de profondeur à la rue Gaiennié, de laquelle elle forme l'encoignure.

No 7—Tout le lot de terre situé dans le même faubourg désigné sur le plan fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 31 mars 1831, et déposé au bureau de Wm. Christy, not. pub. le 21 avril suivant; comme le No 6, il est situé entre les rues de la Nouvelle-Levée, Gaiennié, Tchoupitoulas et Suzette, mesurant 25 pieds 9 pouces de face à la cour de la Nouvelle-Levée, sur 100 pieds 2 pouces et demi de profondeur, (mesure anglaise.)

No 8—Tout le lot de terre, situé dans ce même faubourg et désigné sur le plan fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 9 novembre 1829, et déposé au bureau de Greenburg R. Stringer, not. pub. le 12 avril 1830; comme le No 7, il est situé entre les rues de la Nouvelle-Levée, Tchoupitoulas, Gaiennié et Suzette, mesurant 25 pieds 6 pouces de face à la rue de la Nouvelle-Levée, sur 100 pieds 2 pouces et demi de profondeur, (mesure anglaise.)

Trois lots de terre situés dans le même faubourg, entre les rues de la Nouvelle-Levée, Gaiennié, Tchoupitoulas et Suzette et désignés sur le plan fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 31 de mars 1831, et déposé au bureau de Wm. Christy, not. pub. dans la même année que les Nos. 12, 13 et 14; ils seront vendus en bloc.

No 9—Le lot No 12, mesure 24 pieds 6 pouces de face à la rue Gaiennié, sur 120 pieds 10 pouces et demi de profondeur.

No 10—Le lot No 13, mesure 24 pieds 6 pouces de face à la rue Gaiennié, sur 120 pieds 10 pouces et demi de profondeur.

No 11—Le lot No 14, mesure 24 pieds 6 pouces de face à la rue Goiennié, sur 127 pieds 10 pouces et demi, de profondeur; le tout mesure anglaise.

No 12—Tout le lot de terre situé dans le faubourg Annonciation, formant l'encoignure de la Vieille Levée et Céleste, ayant 60 pieds de face à la première, sur 120 pieds de profondeur à la dernière.

Trois lots de terre, situés dans le faubourg Annonciation, seront vendus en bloc, savoir:

No 13—Le lot situé dans le dit faubourg, faisant partie du lot No 2, dans l'ilet No. 13, mesurant 30 pieds de face, à la rue de la Vieille Levée, entre les rues St. James et Céleste, sur 120 pieds de profondeur, (mesure française.)

No 14—Tout le lot, dans le même faubourg, faisant partie du lot No 9, dans l'ilet No. 12, mesurant 30 pieds de face à la rue des Religieuses, sur 120 pieds de profondeur, (mesure française.)

No 15—Tout le lot, situé dans le même faubourg, composé en partie par les lots No. 8 et 6, dans l'ilet No. 3, ayant, mesure française, 30 pieds de face à la rue Vieille-Levée, sur 120 pieds de profondeur.

Cinq lots de terre, situés dans le faubourg Washington, au-dessus de la ville, désignés sur le plan fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 17 avril 1833, et déposé au bureau de Theodore Seghers, not. pub. le 4 de mai de la même année que les Nos. 1, 2, 3, 4 et 5, dans l'ilet No. 4; ils seront vendus en bloc.

No 16—Le lot No 1 ayant, mesure anglaise, 24 pieds de face à la rue des Grands Hommes, entre St Ferdinand et de la Presse, sur 100 pieds de profondeur.

No 17—Le lot No 2 mesure 24 pieds de face à la rue des Grands Hommes, entre St Ferdinand et de la Presse, sur 100 pieds de profondeur.

No 18—Le lot No 3 mesure 24 pieds de face à la rue des Grands Hommes, entre St Ferdinand et de la Presse, sur 100 pieds de profondeur.

No 19—Le lot No 4, même dimension que le No 3.

No 20—Le lot No 5, mesure 24 pieds de face à la rue des Grands Hommes, entre St Ferdinand et de la Presse, 100 pieds de face à ——, formant encoignure.

Trois lots contigus, situés dans le faubourg Marigny, désignés sur le plan dudit faubourg, déposé au bureau de L. T Caire, notaire public, par les Nos 291, 292 et 293, dans l'ilet No 34; ces lots seront vendus en bloc.

No 21—Le lot No 291, mesure 60 pieds de face à la rue Bagatelle, sur 120 de profondeur.

No 22—Le lot No 292, même mesure.

No 23—Le lot No 293, même dimension.

No 24—Un lot de terre *situé* rue Craps, faubourg Marigny, entre les rues Champs Elysées et des Français, mesurant 30 pieds de face à la rue du Craps, sur 120 pieds de profondeur, et faisant partie du lot No 39.

Trois lots de terre situés dans la ville Lafayette, paroisse Jefferson, désignés sur le plan fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 2 Mars 1824, et déposé au bureau de Carlile Pollock, notaire public, et désignés par les Nos 7, 8 et 9, dans l'ilet No 12.

No 25—Le lot No 7, mesure 59 pieds 9 pouces de face à la rue Philippa, sur 120 de profondeur.

No 26—Le lot No 8 mesure 60 pieds de face à la rue Philippa, sur 120 pieds de profondeur.

No 27—Le lot No 9, même mesure.

Tout l'ilet dans ladite ville de Lafayette, désigné par le No 18, sur le même plan, situé entre les rues Laurens, Joséphine, Chênes et Jackson, contenant 12 lots qui seront vendus en bloc, savoir:

No 28—Le lot No 1, formant l'encoignure des rues Laurens et Jackson, mesurant 60 pieds de face à la rue Jackson sur 120 pieds de profondeur à la rue Laurens.

No 29—Le lot No 2, mesure 60 pieds de face à la rue Laurens, sur 149 pieds 10½ pouces de profondeur.

No 30—Le lot No 3 mesure 60 pieds de face à la rue Laurens, Joséphine sur 120 pieds de profondeur à la rue Laurens, formant l'encoignure.

No 31—Le lot No 4 mesure 60 pieds de face à la rue de No 31—Le lot No 4 mesure 60 pieds de profondeur. Joséphine, sur 120 pieds de profondeur.

No 32—Le lot No 5, mesure 59 pieds do do do do.

No 33—Le lot No 6, mesure 90 pds de face, do do.

No 33—Le lot No 6, mesure 60 pieds de face à la rue

No 34—Le lot No 7, mesure 60 pieds de profondeur à la rue Chesnes, Joséphine, sur 120 pieds de profondeur à la rue Chesnes, formant l'encoignure.

No 35—Le lot No 8, mesure 60 pieds de face à la rue Chesnes, sur 149 pieds 10½ pouces de profondeur.

No 36—Le lot No 9, mesure 60 pieds de face à la rue Chenes, formant l'encoignure. Jackson, sur 120 pieds de profondeur à la rue Chenes, formant l'encoignure.

No 37—Le lot No 10, mesure 60 pieds de face à la rue Jackson, sur 120 pieds de profondeur.

No 38—Le lot No 11, mesure 59 pieds 9 pouces de face à la rue Jackson, sur 120 de profondeur.

No 39—Le lot No 12 mesure 62 pieds de face à la rue Jackson, sur 120 pieds de profondeur.

Ces dix lots, situés dans ladite ville de Lafayette, sont désignés sur le plan fait par C. F. Zimpel, *ingénieur et arpenteur*, sont datés du mois de Janvier 1832, qui est déposé au bureau de Wm Boswell, notaire public, par les Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, dans l'ilet No 29; ces terrains seront vendus en bloc.

No 40—Le lot No 1 mesure 31 pieds 11 pouces et six lignes de face à la rue Jackson, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur à la rue Chesnut, formant l'encoignure.

No 41—Le lot No 2 adjoignant le No 1, mesure 31 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à la rue Jackson, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.

No 42—Le lot No 3 adjoignant le No 2, mesure 31 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à la rue Jackson, sur 127 pieds 11 pouces de profondeur.

No 43—Le lot No 4 adjoignant le No 3, mesure 31 pds 11 pouces et 6 lignes de face à la rue Jackson, sur 127 pds 10 pouces de profondeur.

No 44—Le lot No 5 mesure 31 pieds 11 pouces et six lignes de face à la rue Poplar sur 159 pieds 9 pouces et 9 lignes de profondeur.

No 45—Le lot No 6 mesure 31 pieds 11 pouces, et six lignes de face à la rue Poplar, sur 159 pieds 9 pouces et 9 lignes de profondeur.

No 46—Le lot No 7 mesure 31 pieds 11 pouces et six lignes de face à la rue Philippa, sur 127 pieds 10 pouces de face et profondeur à la rue Poplar; formant l'encoignure.

No 47—Le lot No 8 mesure 31 pieds 11 pouces et six lignes de face à la rue Philippa, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.

No 48—Le lot No 9 mesure 31 pieds 11 pouces et six lignes de face à la rue Chesnut, sur 159 pieds 9 pouces et 9 lignes de profondeur.

No 49—Le lot No 10, mesure 31 pieds 11 pouces et six lignes de face à la rue Chesnut, sur 159 pieds et 9 lignes de profondeur.

CONDITIONS:

L'acquéreur des lots Nos. 4, 5, 9, 10 et 11, au faubourg Delor, se chargera du paiement de $15000 montant des 3 billets chacun de la somme de $5000, en date du 26 mars 1833 et payable respectivement à 1, 2 et 3 ans de leur date.

La balance payable à 6 & 12 mois, en billets endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque jusqu'à parfait paiement, le billet de 12 mois devant porter intérêt au taux de 6 pour cent par an.

L'acquéreur du lot No. 14, dans le faubourg Delor se chargera du paiement d'un billet de la somme de $583, 33⅓ payables le 12 avril 1834, la balance à 6 et 12 mois, en billets endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque jusqu'à parfait paiement, le billet de 12 mois portant intérêt au taux de 6 pour cent par an.

L'acquéreur des lots Nos. 12 et 13, dans le même faubourg se chargera du paiement d'un billet de la somme de $1000, payable le 12 avril 1834, la balance à 6 & 12 mois, en billets endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, le billet de 12 mois portant intérêt au taux de 6 pour cent par an.

L'acquéreur du lot No. 7, dans le même faubourg se chargera du paiement d'un billet de la somme de $1083, 33 1-3 payable le 12 avril 1834; la balance payable de la manière établie plus haut en premier.

L'acquéreur du No. 6, dans le même faubourg se chargera du paiement d'un billet de la somme de $916, 66 2-3 payable le 12 avril 1834; la balance payable de la manière établie ci-dessus.

L'acquéreur du No. 8, dans le même faubourg se chargera de payer un billet de la somme de $3500 payable le 6 février 1834, la balance payable de la manière établie ci-dessus.

L'acquéreur du lot à l'encoignure des rues de la Vieille-Levée et Céleste, faubourg de l'Annonciation, se chargera du paiement d'un billet de $5000 payable le 27 octobre 1837, la balance payable de la manière indiquée ci-dessus.

L'acquéreur des lots Nos. 291, 292 et 293 dans le nouveau faubourg Marigny, se chargera du paiement de deux obligations du vendeur, faites en faveur du Sheriff de cette paroisse, chacun pour la somme de $298, 50 payable respectivement le 18 février 1834 et 18 février 1835, la balance payable de la manière indiquée ci-dessus.

La portion du terrain sur la rue de Craps, faubourg Marigny, payable à 6 et 12 mois, en billets endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque spéciale, le billet de 12 mois devant porter intérêt au taux de 6 pour cent par an.

L'acquéreur des lots Nos. 1, 2, 3, 4 et 5, dans le faubourg Washington, se chargera du paiement de 3 billets chacun de la somme de $1,375, payables le 9 avril 1834, le 9 avril 1835 et le 9 avril 1836; la balance à 6 et 12 mois, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement, le billet de 12 mois devant porter intérêt au taux de 6 pour cent par an.

L'acquéreur de la partie du lot No. 2 et des parties des lots Nos. 5 et 6 et de la partie du lot No. 9, dans le faubourg de l'Annonciation, se chargera de 2 billets, chacun de la somme de $1333, 33 1-3 payables le 2 janvier 1834 et 2 janvier 1835, et la balance de la manière indiquée ci-dessus.

Les lots Nos. 7, 8 et 9, de l'ilet No. 12, dans la cité de Lafayette, payables à 6 et 12 mois, en billets endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque spéciale, le billet de 12 mois, portant intérêt au taux de 5 pour cent.

L'acquéreur des 10 terrains dans la cité de Lafayette, ilet No. 29, se chargera du paiement d'un billet de $1126, payable le 23 janvier 1834, la balance de la manière indiquée ci-dessus.

L'acquéreur des 12 terrains composant l'ilet No. 18, dans la cité de Lafayette, se chargera du paiement d'un billet de $1500 payable le 29 octobre 1834; la balance de la manière indiquée ci-dessus.

Tous les dits terrains ci-dessus décrits seront vendus ensemble avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus.

Tous les frais de vente, d'enregistrement et de main-levée des hypothèques seront au coût des acquéreurs, et les actes de vente seront passés devant Wm. Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs.
6 déc

PAR T. MOSSY.

JEUDI, 12 décembre prochain, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu au magasin occupé précédemment par M. Boismare, rue de Chartres, No. 183, une quantité de livres français, dont le catalogue imprimé sera distribué quelques jours avant la vente.

Conditions de la vente: Au-dessous de $100 comptant, et au-dessus de cette somme, 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.
5 déc

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le vendredi, 6 décembre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, 20 Actions de la Compagnie du Chemin-à-Coulisses de *la Nouvelle-Orléans et de Carrollton.*
5 déc

PAR TRICOU ET CANONGE.

IL sera vendu, le samedi 14 décembre courant, à midi, à la Bourse Hewlett, NANCY, âgée de 22 ans, depuis 8 ans dans le pays, bonne blanchisseuse et repasseuse, cuisinière et domestique de maison, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 6 mois de crédit en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant L. T. Caire, not. pub.. aux frais des acquéreurs.
4 déc

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu le samedi, 14 décembre, à midi, un demi Terrain situé au nouveau faubourg Marigny, de cette ville, faisant partie du terrain, désigné par le No 346, de l'ilet No. 32, mesurant au pied français, 30 [illegible] de face à la rue St. Antoine, sur 120 pieds de profond[illegible] il existe une maison en bois, composée de [illegible] et de deux cabinets; lequel demi-terrain [illegible] ayant été remblayé à grands frais et est entouré de bout neufs; le tout conformément au plan dressé [illegible] juin dernier par M. Bourgerol et déposé à la Bourse de M. Hewlett.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque.
2 déc

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu, à la Bourse Hewlett, samedi, 14 décembre, à midi et demi, les propriétés suivantes appartenant à une personne qui part pour France.

UNE HABITATION située à la paroisse Plaquemines, à douze lieues et demie de la ville, du même bord, ayant 7 arpents et 12 toises de face au fleuve, sur 40 de profondeur, bien boisé et grande bature. Il y a 100 arpents de défrichés et 11 arpents de cannes en souches de 2 à 3 années. Ainsi que: NEUF ESCLAVES dont les talents seront annoncés.

Plus: *UNE MAISON* située rue du Quartier, sur un terrain de 30 pieds de face, sur 100 de profondeur. On prendra possession de la maison le 1er. avril prochain.

Conditions:—Les propriétés un tiers en mars 1834, un tiers en mars 1835, et un tiers en mars 1836—Les esclaves en mars 1834 et en mars 1835, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
2 décembre

SAMEDI PROCHAIN
LOTERIE
DE L'EGLISE EVANGELIQUE
Française—Classe No. 12, de 1833.
Devant être tirée dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le samedi, 7 du courant.
D. MALCOLM, DIRECTEUR ET PROPRIETAIRE,
D'après l'acte autorisant la Loterie.
36 NUMEROS——6 TIRAGES.
Billets seulement à $4.—Coupons en proportion.
Paquets de 12 billets entiers $48, garantis devoir tirer $24.
GROS LOT:
12,000 PIASTRES.

PROSPECTUS:

1 Lot de	$12000	est de	$12000
1 "	3000	"	3000
1 "	1500	"	1500
1 "	1200	"	1200
1 "	1000	"	1000
1 "	860	"	860
1 "	500	"	3000
6 "	300	"	3600
12 "	200	"	2400
12 "	150	"	3600
24 "	100	"	6000
60 "	30	"	5400
180 "	20	"	3600
180 "	8	"	18,720
2340 "	4	"	62,640
15660 "			
18430 Lots montant à			$128,520

BUREAU DE MALCOLM,
Maison Girod, 2d étage, directement en face de la Bourse Hewlett, où l'on entreprendra toute espèce d'affaires de COURTAGE ET DE CHANGE, à des termes avantageux. On y échange aussi des monnaies sans cours, des pièces d'or &c. à des taux modérés.
6 déc

MME. PRADAT, née Elizabeth Iselin, mon épouse, ayant quitté ma maison, le 2 décembre courant, emportant tous ses effets, mon argenterie et la plus grande partie de mon linge de ménage, je préviens le public que je ne paierai aucune dette qu'elle pourrait contracter, sans mon autorisation expresse et écrite.
P. PRADAT.
4 déc—3

MADERE de la Sicile et cigarres de la Havane, 30 caisses, contenant une douzaine, Madère de Sicile, ayant droit au drawback, et 50 milles cigarres de la Havane, de différentes qualités et différents pays. A vendre par
VICTOR DE LA COVA & BRO. rue St-Louis, No 53.
5 déc

AVIS D'EXECUTEURS TESTAMENTAIRES.

LES soussignés exécuteurs testamentaires des dernières volontés et testament de Saml. Livermore, décédé, prient ceux qui ont des réclamations contre la dite succession de les présenter à un des soussignés pour être liquidées et ceux qui doivent à la dite succession de vouloir bien régler leurs comptes.
THOMAS HADEN.
I. OGDEN.
27 nov

AVIS—Le soussigné ayant pris en société le docteur Hough, les affaires de la maison seront désormais conduites sous la raison sociale de Cannon & Hough, à l'ancien magasin, rue Tchoupitoulas, No. 13.
M. CANNON.
5 nov